



PGRI RM Stratégie locale Saône



Identifiant du(des) TRI(s) **FRD_TRI_CHALON
FRD_TRI_MACON**

Région(s) **BOURGOGNE**

Département(s) **71**

Liste des contributions des parties prenantes

CAPEN 71	Pas d'avis sur le PGRI
CONSEIL DEPARTEMENTAL 71	Avis favorable avec réserves au vu des délais et du renouvellement des Assemblées Départementales. La GEMAPI risque de retarder le lancement des mesures préconisées.
CHAMBRE D'AGRICULTURE 71	<p>Avis défavorable:</p> <p>Partage la vision stratégique du PGRI mais demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que la profession agricole soit mieux associée à tous les stades de décisions, • que les champs d'expansion des crues permettent la pérennisation de l'activité agricole et la construction de bâtiments d'exploitation, • que les pertes de superficies sur-inondées soit indemnisées, • que les remblais, inférieurs à 400 m², destinés à des mesures de réduction de la vulnérabilité agricole ne soient pas soumis à la compensation cote pour cote et volume pour volume.
LE GRAND CHALON AGGLOMERATION	<p>Souhaite intégrer le COPIL, souhaite que les acteurs privés soient associés aux diagnostics de vulnérabilité afin de prendre en compte le risque inondation dès la conception des projets.</p> <p>En l'absence de PPRI, les dispositions de l'art 1.6 du PGRI, et l'art R 111-2 restent difficilement opposables aux pétitionnaires, les AZI restent insuffisamment diffusés.</p> <p>Disposition 4.7 : il sera cessionnaire de préciser les responsabilités des acteurs locaux en cas de crise, lors du transfert de compétence lié à la gestion des ouvrages de protection.</p> <p>Les données cartographiques devront être numérisées pour être exploitables et partagées (Prim.net, Gaspar...).</p> <p>Certaines dispositions du PGRI ne pourront être mises en œuvre en cas de report au 01/01/2018 de l'application de la loi MAPAM et de son volet GEMAPI (état des lieux des systèmes de protection).</p>

Avis de synthèse et proposition

Avis sur les différentes remarques apportées

- Les remarques et propositions formulées concernent essentiellement le volet B du PGRI. Elles pourront trouver une traduction concrète dans la stratégie locale des TRI de Chalon et Mâcon.
- L'accès aux données sera possible via la plateforme « Georisques ».
- Nécessité de clarifier les responsabilités des gestionnaires / propriétaires de digues et l'articulation entre GEMAPI et la SLGRI.

Propositions

- La majeure partie de ces remarques n'appelle pas de modification du volet B du PGRI. La coordination entre acteurs, les choix de priorisation des projets et la prise en compte de tous les intérêts socio-économiques dont l'agriculture se fera via l'écriture concertée de la SLGRI sur l'axe Saône.
- Clarifier l'articulation des documents de planification, réglementaire entre eux, dans un addendum pédagogique explicitant la hiérarchie des textes, les délais de mise en conformité, le qui fait quoi.
- Clarifier l'articulation avec GEMAPI.